

**UNIVALOM**

Siège:  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical  
Légal : .....38  
En exercice : .....23  
Présents : .....16  
Votants : .....16  
Procuration.....  
Date de la convocation :  
4 Avril 2016

SEANCE du 12 Avril 2016

**Délibération 2016-06**  
**OBJET : Tarification 2016**

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour la Présidente,  
Le Directeur  
  
Fabien TREMBLAY

**Présents :**

**Membres titulaires :**

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Martine BONNEAU, Éric MELE, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE,  
Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, représentants de  
la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia  
Antipolis  
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Guy LOPINTO, Daniel  
LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse

**Membre suppléant :**

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

**Procurations :**

**Membres excusés :**

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO représentants de la Commission  
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORY-DEVAYE représentante de la Commission  
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins  
Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Patrick  
LAFARGUE représentants de la Commission Syndicale  
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté  
d'Agglomération des Pays de Lérins

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture  
006-250602133-20160412-2016-06-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2016  
Date de réception préfecture : 25/04/2016

Après le vote par le Conseil Syndical du Budget Primitif 2016, il vous est proposé les tarifs suivants pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (incinération, traitement et valorisation) applicables aux Communautés d'Agglomération composant notre Syndicat et ce pour l'année 2016.

Il est rappelé qu'avec la modernisation de l'UVE d'Antibes en 2007 grâce au CPPP avec ses options et à des marchés publics adaptés, UNIVALOM a entrepris une gestion rigoureuse et optimisée de l'ensemble du service public du traitement des déchets ménagers, qui a permis une maîtrise des tarifs au profit de ses membres et en fonction des résultats annuels une remise importante sur ces prix.

Compte tenu du caractère durable de ces efforts et de la stabilisation du Syndicat qui a assumé les changements statutaires engendrés par la modification de l'intercommunalité sur les bassins antibois et cannois, il peut être envisagé de pérenniser ces ristournes à partir de 2016.

Les tarifs qui vous seront proposés seront au plus près des coûts nets de chaque filière de traitement.

Par ailleurs les intempéries d'octobre 2015, ont montré l'importance du quai de transfert de Cannes qui a permis une évacuation rapide des encombrants issus des inondations et dont le rôle a été crucial. De plus, compte tenu de la modernisation courant 2016 du Centre de tri de Cannes, qui se situe sur le même site que ce quai et qui a été entreprise par le SMED, auquel UNIVALOM s'est associé pour des apports à hauteur de 11 500 tonnes avec un nouveau prix très avantageux, il apparaît opportun de considérer le coût d'exploitation de cet équipement comme d'intérêt Syndical et de l'intégrer aux charges de structure.

Ainsi, compte tenu de ces différentes propositions, UNIVALOM est en mesure de présenter à ses membres une baisse globale des participations pour 2016 de 2% afin de ne pas alourdir les charges de ces établissements publics dans le contexte difficile actuel.

Il est à noter que les prix définis ci-dessous n'incluent pas la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui sera facturée en complément et ce conformément à la réglementation en vigueur, selon la nature des déchets.

Il vous est donc proposé la tarification suivante :

## TRAITEMENT DES DECHETS :

	2016
<b>A – Incinération des Ordures Ménagères</b>	<b>69,94 € HT/Tonne (Hors TGAP)</b>
<b>A1 - Transfert Quai de Villeneuve</b>	<b>55,33 € HT/Tonne</b>
<b>A2 - Transfert Quai de Cannes et SMED</b>	<b>11,46 € HT/Tonne</b>
<b>A3 - Transfert Quai du Cannet</b>	<b>9,50 € HT/Tonne</b>
<b>B – Traitement des déchets verts</b>	<b>76,00 € HT/Tonne</b>
<b>C – Traitement des déchets de bois</b>	<b>112,00 € HT/Tonne</b>
<b>D – Traitement des gravats propres</b>	<b>19,00 € HT/Tonne</b>
<b>E– Traitement des gravats sales</b>	<b>74,00 € HT/Tonne</b>
<b>F – Encombrants</b>	
• C.S.R	<b>155,00 € HT/Tonne</b>
• Enfouis	<b>156,00 € HT/Tonne (hors TGAP)</b>
<b>G – Tri valorisation journaux magazines</b>	<b>1,00 € HT/Tonne</b>
<b>H – Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables</b>	<b>1,00 € HT/Tonne</b>
<b>I – Tri Sélectif EMR – JMR (en mélange) bi-flux</b>	<b>1,00 € HT/Tonne</b>
<b>J – Extincteurs</b>	<b>13,00 € HT/Unité</b>
<b>K – Bouteilles de Gaz</b>	<b>12,00 € HT/Unité</b>

Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, huiles usagées, etc....), il sera appliqué, au titre de frais proportionnels de gestion une majoration à hauteur forfaitaire statutaire de cinq pour cent (5 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte, et au titre de la participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat dix pour cent (10 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte nettes de tous produits extérieurs, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

Il sera également appliqué ce même article 19 des statuts pour la facturation des prestations relatives à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries avec les précisions suivantes :

- ☞ La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 100 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- ☞ La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 15 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.

L'Arrêté Préfectoral des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 Novembre 2013 régissant les activités de VALOMED prévoit dans son article 2.8.2 relatif aux déchets admissibles dans l'usine que des déchets exceptionnels tels que drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires,...), etc peuvent être admis sur le site. La fréquence de ces apports s'étant considérablement accrue au cours de ces dernières années, il convient pour le bon fonctionnement de l'UVE et en accord avec l'exploitant de définir les conditions d'accueil de ces déchets.

<b>M- Déchets exceptionnels</b> Drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires,...)	<b>200,00 € HT/Tonne</b> (dès la première tonne, chaque tonne entamée étant en outre due intégralement)
--	--

Les tarifs ci-dessus sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les autres tarifs du Syndicat restent inchangés.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'ADOPTER** les propositions du rapporteur.

**Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité**

- **ADOPTÉ** les propositions du rapporteur.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente



  
 Josette BALDEN